



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CEP/AC.10/2006/14  
17 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Groupe de travail de la surveillance et  
de l'évaluation de l'environnement

Septième session  
Genève, 27-29 novembre 2006  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE L'ATELIER SUR LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'ÉTAT  
DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES ENTREPRISES**

Note du secrétariat<sup>1</sup>

La présente note expose les résultats de l'atelier organisé par le Groupe de travail à Debe (Pologne) du 4 au 6 septembre 2006 conformément à une décision prise à sa sixième session (ECE/CEP/AC.10/2006, par. 35). Les documents de l'atelier et la liste des participants peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/europe/monitoring/workshops/wksp%204-6.2006.Warsaw.e.htm>.

Le Groupe de travail devrait prendre note du présent rapport et se mettre d'accord sur la version révisée du texte des directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises, établie par les participants à l'atelier (ECE/CEP/AC.10/2006/4/Rev.1).

---

<sup>1</sup> Ce document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

## Introduction

1. L'atelier sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises s'est tenu du 4 au 6 septembre 2006. Sur invitation de l'Inspection générale polonaise pour la protection de l'environnement, il a eu lieu à Debe (Pologne).
2. Le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et le secrétariat de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (Équipe spéciale du PAE) en Europe centrale et orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ont coopéré à la préparation et à l'organisation de l'atelier.
3. L'atelier a rassemblé des experts travaillant pour des organes gouvernementaux nationaux et sous-nationaux chargés de la surveillance de l'environnement et/ou du respect des normes environnementales, des organismes de statistiques ou d'autres institutions étatiques des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Pologne, République tchèque, Tadjikistan et Ukraine.
4. Des représentants de la CEE et de l'Équipe spéciale du PAE de l'OCDE ont assisté à la réunion.
5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont également assisté à la réunion: le Centre for Sustainable Production and Consumption (Centre pour une production et une consommation durables) au Kazakhstan, la Czech Coalition of Consumers' Activities – KOSA (Coalition tchèque des activités des consommateurs) en République tchèque, la Independent Environment Rating Agency – NERA (Agence de notation indépendante de l'environnement) en Fédération de Russie, le Kazakhstan Business Council for Sustainable Development – KBCSD (Conseil kazakh d'entreprises en faveur du développement durable) au Kazakhstan, le Volgograd-Ecopress Information Centre (Centre d'information Volgograd-Ecopress) en Fédération de Russie et ZNIT Kaliningrad (Fédération de Russie).
6. Ont aussi assisté à la réunion des hauts responsables des questions environnementales au sein des entreprises suivantes: Almaty Power Consolidated (Kazakhstan), Belarus Steel Making Plant (usine métallurgique du Bélarus), BOT Górnictwo i Energetyka (Pologne), JSC «Caustic» (Fédération de Russie), Karachaganak Petroleum Operating (Kazakhstan), Kazkchrom (Kazakhstan), Kombinat Koksochemiczny «Zabrze» SA (Pologne), NOVOGOR-Prikamye (Fédération de Russie) et la centrale thermique de Ust Kamenogorsk (Kazakhstan).
7. M. Wojciech Stawiany, Inspecteur général à l'Inspection générale polonaise pour la protection de l'environnement, a prononcé le discours d'ouverture. Il s'est félicité de la participation de différentes parties prenantes à l'atelier, a souligné l'importance des directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises devant être élaborées lors de l'atelier et a indiqué que la Pologne était disposée à aider davantage les pays d'Europe orientale en ce qui concerne

la surveillance et l'évaluation de l'état de l'environnement, en particulier par le biais de la coopération bilatérale.

## I. ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Les participants à l'atelier ont confronté leurs expériences acquises dans les sous-régions de la CEE, principalement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (EOCAC) en ce qui concerne la prise de mesures juridiques, normatives, institutionnelles, financières et techniques en vue d'améliorer la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises. Cet échange a eu lieu lors de quatre séances plénières consécutives et a pris la forme de présentations suivies d'une partie consacrée aux questions-réponses, chaque séance se terminant par un débat général. Les travaux de ces quatre séances plénières ont été relayés par l'examen, au sein de trois groupes parallèles d'experts, de paragraphes particuliers du projet de directives sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises, les résultats de cet examen étant ensuite présentés à la séance plénière. L'atelier s'est achevé avec la tenue de deux séances plénières supplémentaires consacrées aux mesures pratiques visant à réformer la surveillance de l'environnement et la publication d'informations par les entreprises, et les conclusions générales.

9. M. Andrzej Jagusiewicz (Pologne) a présidé les séances plénières. Un représentant du secrétariat de l'Équipe spéciale du PAE et deux consultants de la CEE ont mené les débats des trois groupes d'experts tenus en parallèle des séances plénières.

10. Première séance plénière: Questions d'organisation générale de la surveillance de l'environnement dans les entreprises; examen des prescriptions juridiques en matière de surveillance de l'environnement par les entreprises et leur application pratique en Pologne; questions juridiques, réglementaires et méthodologiques au sujet de l'organisation et de la mise en œuvre de la surveillance de l'atmosphère par les entreprises en Fédération de Russie; et action des ONG kazakhes concernant la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises. Le projet de directives sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises a également été présenté lors de cette séance.

11. Deuxième séance plénière: Corrélations entre l'autosurveillance et la surveillance de la qualité de l'environnement; examen des problèmes et des perspectives de la surveillance de la qualité de l'atmosphère et des émissions au Bélarus; système d'inventaires des émissions et de surveillance en Fédération de Russie; et notation des performances sociales et environnementales des entreprises russes. Un débat général sur les types de surveillance que les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale devraient mettre en place a également eu lieu.

12. Troisième séance plénière: Évolution des prescriptions en matière de publication d'informations sur l'état de l'environnement; examen des méthodes d'application des prescriptions du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention d'Aarhus dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale; observations statistiques sur la protection de l'environnement par les entreprises et modernisation de ces techniques d'observation en Ukraine; publication d'informations sur la durabilité

et l'environnement par les entreprises en Fédération de Russie; expérience de la société NOVOGOR--Prikamye (Fédération de Russie) en ce qui concerne la publication d'informations sur la durabilité dans les entreprises; activités de protection de l'environnement par les entreprises du groupe Kazkchrom au Kazakhstan; et examen des expériences pratiques des entreprises kazakhes en matière de surveillance de l'environnement.

13. Quatrième séance plénière: Utilisation par les entreprises de la publication d'informations sur l'environnement pour la prise de décisions et l'information du public, examen du contrôle du respect des normes et des problèmes d'autosurveillance de l'environnement en Géorgie; expérience d'une entreprise chimique en ce qui concerne la publication d'informations sur l'environnement et la prise de décisions dans ce domaine en Fédération de Russie; activités de la centrale thermique de Ust Kamenogorsk concernant l'autosurveillance de l'environnement, la publication d'informations sur l'environnement et les relations avec les autorités publiques à ce sujet; et utilisation de la publication d'informations par les entreprises comme une base de dialogue avec le public.

14. Cinquième séance plénière: Mesures pratiques visant à réformer la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises; examen des résultats du projet pilote de l'Équipe spéciale du PAE au Kazakhstan concernant les réformes de l'autosurveillance de l'environnement; et enseignements pouvant s'appliquer à d'autres pays de l'EOCAC.

## II. CONCLUSIONS DES DÉBATS

15. Les présentations élaborées par les pays de l'EOCAC et les débats qui ont suivi ont mis en lumière les bons résultats mais aussi les lacunes et les faiblesses des systèmes actuels de surveillance de l'environnement et de publication d'informations à ce sujet dans la sous-région. Parmi ces faiblesses, on peut citer les lacunes ou les contradictions au niveau de la définition des critères juridiques de base de la surveillance de l'environnement par les entreprises, le manque de coordination et de communication entre les différentes autorités chargées de l'environnement, de la santé ou des statistiques à différents niveaux s'agissant du traitement des données environnementales qui sont recueillies et communiquées par les entreprises, le manque de confiance entre les autorités publiques et l'industrie, le peu d'intérêt souvent porté par la direction générale des entreprises aux questions d'environnement.

16. Les participants à l'atelier ont souligné que l'intensification des efforts visant à remédier aux lacunes et aux faiblesses existantes permettrait d'améliorer le contrôle du respect, par les entreprises, de la réglementation environnementale et la collecte des données en vue d'établir des rapports nationaux sur l'état de l'environnement et des rapports destinés à la communauté internationale. Ils ont également mis en évidence le fait que l'augmentation de la quantité de données sur l'environnement qui sont produites par les entreprises, l'amélioration de la qualité de cette information et la possibilité, pour le grand public, d'y accéder plus facilement contribueraient à exercer des pressions importantes sur les pollueurs pour qu'ils réduisent leur impact environnemental.

17. Les participants ont accueilli avec satisfaction le projet de directives sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises, établi par le secrétariat de la CEE avec l'aide de son consultant et en coopération

avec l'Équipe spéciale du PAE (ECE/CEP/AC.10/2006/4). Ils ont apporté leur appui à l'approche choisie par les auteurs du projet, selon laquelle les directives devraient être fondées sur les bonnes pratiques mises au point dans différentes parties de la région de la CEE et tenir compte des exigences imposées au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents tels que le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et les instruments supranationaux tels que la Directive 96/61/CE du Conseil de l'Union européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

18. Les participants ont proposé que les directives traitent de questions de premier ordre touchant à la création d'un système efficace et moderne de surveillance de l'environnement et de publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises, notamment: le fondement juridique, les méthodes et les types de surveillance et le coût de cette activité; les éléments d'un programme de surveillance de l'environnement par les entreprises; l'assurance et le contrôle de la qualité; la tenue de livres et la notification des données; la gestion des données par les autorités publiques et les mesures de promotion de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations à ce sujet par les entreprises.

19. Tout en approuvant la structure et la teneur du projet de directives, les participants ont néanmoins souligné la nécessité de préciser certains éléments de ces directives tels que la définition du terme «exploitant», l'applicabilité des directives, en premier lieu, aux entreprises ayant atteint un certain seuil de capacité dans les principaux secteurs polluants de l'économie, les responsabilités de chaque autorité publique, l'introduction dans la législation d'un ensemble de paramètres de mesure fondamentaux, la prise en compte des déchets, en sus des émissions, ainsi que des paramètres de qualité de l'environnement (plutôt que de l'impact sur l'environnement) dans les programmes de surveillance des entreprises, les différences entre certification et accréditation et les différences entre publication obligatoire et publication volontaire d'informations par les entreprises.

20. Les groupes de discussion parallèles ont fait plusieurs propositions visant à modifier ou à compléter certaines dispositions des directives. Le secrétariat a été invité à introduire dans le projet de directives des modifications non litigieuses et à présenter, au nom des participants, cette version révisée au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, pour approbation définitive.

21. Les participants ont souligné que l'approbation des directives et leur mise en œuvre ultérieure exigeraient un engagement fort de toutes les parties prenantes ainsi qu'une collaboration étroite entre ces parties, y compris les organes gouvernementaux nationaux et infranationaux chargés de la politique de protection de l'environnement, de la santé publique, de la surveillance de l'environnement et du contrôle du respect de la législation et de la réglementation sur l'environnement, ainsi que les organismes de statistiques, les entreprises et leurs associations, et les organisations de la société civile. À cet égard, ils ont souligné qu'il fallait que tous les participants au Groupe de travail lui-même fassent la promotion des directives dans les pays de l'EOCAC en vue de la Conférence ministérielle de Belgrade «Un environnement pour l'Europe» de 2007.

22. Les participants ont appuyé la proposition faite par le Conseil consultatif des entreprises à la réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et selon laquelle ce Groupe de travail devrait envisager, dans le prolongement des Directives

générales et en collaboration avec les entreprises et l'industrie, d'élaborer des manuels spécifiques adaptés à l'industrie tels que des manuels sur la surveillance de l'environnement dans les secteurs de l'exploration, du forage, du transport et du raffinage du pétrole et du gaz ainsi que des manuels sur les programmes de surveillance de l'environnement dans l'industrie chimique.

23. Les participants ont adressé leurs remerciements aux Pays-Bas et à la Pologne pour l'aide financière et les contributions en nature qu'ils leur ont respectivement apportées. Ils ont remercié les autorités hôtes pour leur excellente organisation de l'atelier et pour l'hospitalité offerte à tous les participants.

-----